

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du 10 JANVIER 2023

La séance est ouverte à 19h35

Madame LAZARDEUX Christine est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Novembre 2022

Le conseil n'a pas reçu le compte rendu, il sera validé au prochain conseil municipal

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget commune

2023.10.01.01 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts ») = 213 004.09€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53251.02€€, soit 25% de 213 004.09€€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	25%
20	3200€	800 €
21	51 210.09€	12 802.52 €
23	158 594€	39 648.50€
TOTAL	213 004.09€	53 251.02€ €

TOTAL =53 251.02€ €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget eau et assainissement

2023.10.01.02 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») = 198 370.97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 49 592.74 €, soit 25% de 198 370.97 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BP 2022	25%
20	6 652 €	1 663 €
21	0 €	0 €
23	191 718.97 €	47 929.74 €
TOTAL	198 370.97 €	49 592.74 €

TOTAL = 49 592.74 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer des mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Fongibilité des crédits

2023.10.01.03 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Lion-en-Sullias est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la **limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Demandes de subventions pour la réhabilitation de la mairie, aménagement du secrétariat au rez de chaussée

Monsieur le maire a sollicité plusieurs entreprises pour chiffrer les travaux à programmer pour la réhabilitation du rez de chaussée, il présente ses devis au conseil

Le conseil adopte à l'unanimité

2023.10.0-04 Demande de subvention DETR/DSIL : Réhabilitation de la mairie Aménagement de la salle au rez-de-chaussée en secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil que le secrétariat actuel se trouvant à l'étage, il convient d'aménager la salle disponible, au rez-de-chaussée de la Mairie en secrétariat, afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 31 706.25 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet** – Aménagement salle rez-de-chaussée Mairie - **pour un montant de 31 706.25 € T.T.C.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	26 421.87 €	31 706.25 €	50 % Etat	13 210.93 €
			30 % Département	7 926.56 €
			AUTOFINANCEMENT	5 284.38 €
Total	26 421.87 €	31 706.25 €	Total	26 421.87 €

Sollicite une subvention de 13 210.93 € auprès de l'Etat, correspondant à 50% du montant du projet.

2023.10.01-05 Demande de subvention DEPARTEMENT : Aménagement de la salle au rez-de-chaussée Mairie en secrétariat

Monsieur le Maire informe le conseil que le secrétariat actuel se trouvant à l'étage, il convient d'aménager la salle disponible, au rez-de-chaussée de la Mairie en secrétariat, afin d'en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 31 706.25 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet** – Aménagement salle rez-de-chaussée Mairie - **pour un montant de 31 706.25 € T.T.C.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	26 421.87 €	31 706.25 €	50 % Etat	13 210.93 €
			30 % Département	7 926.56 €
			AUTOFINANCEMENT	5 284.38 €
Total	26 421.87 €	31 706.25 €	Total	26 421.87 €

Sollicite une subvention de 7 926.56 € auprès du Département, correspondant à 30% du montant du projet.

Commerce boulangerie

Monsieur le maire explique que Bouzy multi services ne peut pas réaliser les travaux pour la réhabilitation du commerce, il faut repartir de zéro et relancer une consultation de marché public

Le conseil se demande s'il faut prendre un architecte avec un maître d'œuvre, le projet pourrait coûter environ 200 000€, la commune peut-elle supporter ce projet ?

Les subventions demandées devront être annulées

Que devient le commerce actuel ? il faudra que le commerce propose des offres multi : colis, point vert, dépôt de pain

Que fera la municipalité, en attendant 2024 ?

Il faut réfléchir, ce commerce peut-il être rentable, il faut considérer que les prix vont avoir augmenté, doit-on investir autant dans ce projet, Michèle PROCHASSON propose de se renseigner sur une boulangerie itinérante. Julien HEAU évoque le distributeur de baguette qui pourrait être une piste,

Le conseil réfléchit et en reparlera au prochain conseil

Monsieur le maire explique que l'emprunt qui avait été pris pour le commerce sera gardé et servira pour un nouveau projet à taux très intéressant

Consolidation emprunt eau

Monsieur le maire explique que comme la dernière facture n'a pas été réglée sur 2022 que du coup les subventions n'ont pas été demandées, que cela risque de restreindre l'investissement du budget eau, le FCTVA ne sera touché et demande au conseil de consolider l'emprunt contracté le 24/03/2022

2023.10.01-06 CONSOLIDATION PRET RELAIS MARCHÉ PUBLIC RESEAU EAU CVM

Conformément à la délibération prise le 18 Juin 2020 concernant les "**pouvoirs du Maire à procéder à la réalisation d'emprunt**", Monsieur le Maire informe le Conseil de souhaiter consolider le prêt relais de 60.000 €, auprès du **Crédit Agricole CENTRE LOIRE** contracté le 24/03/2022 délibération n° 2022.7.3.4.2 Et consolide l'emprunt par un prêt moyen terme à taux fixe

Cet emprunt se définit comme ci-après :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Lion en Sullias contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de **60.000 euros (soixante mille euros)** destiné à financer les travaux de canalisations du réseau d'eau générant du CVM en attendant les subventions accordées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt moyen court terme cotation gissier 1A
- Montant du capital emprunté : 60.000 €

- Durée : 15 ans
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts
- Taux d'intérêt 3.18 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : par crédit d'office
- Première échéance : avril 2023

○ **Durée : 15 ans**

		Echéance	Total des intérêts
Périodicité trimestrielle	3.18 %	1261.28 €	15.677.09 €

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 100 €

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

ARTICLE 4 : La commune de Lion en Sullias s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune de Lion en Sullias s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole CENTRE LOIRE.

Thierry COUSTHAM rappelle que la comcom prendra la compétence de l'eau en 2026

Qu'elle prendra à sa charge tout, les emprunts

Mais pour l'instant on ne sait pas encore comment cela va se passer

Le conseil adopte à l'unanimité

[Rectification de la délibération 2022.3.2.1.2.01 Chemin CR 26 dit Crenier](#)

2023.10.01-07 Rectification de la délibération 2022.3.2.1.01 Chemin CR 26 dit de Crenier

Cette délibération annule et remplace celle en date du 15 septembre 2022 3.2.2.01.

Madame Nathalie VENDRAND a sollicité la commune pour acquérir le chemin rural 26 dit de Crenier.

Le conseil décide de ne pas vendre ce chemin, mais demande un échange de celui-ci

Le nouveau chemin sera de même largeur, les travaux nécessaires à sa réalisation ainsi que le bornage et les frais notariés seront à la charge de madame VENDRAND.

Si un échange n'est pas réalisable le chemin actuel 26 dit de Crenier restera un chemin piétonnier pour éviter d'emprunter le chemin communal CC4.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de rencontrer Madame VENDRAND

[Assurance statutaire CDG45](#)

2023.10.01-08 Convention et délibération d'adhésion

Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026 avec le CDG 45

Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- Que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Tous les risques	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : : ...	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14% pour la maladie ordinaire

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- Que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

○ que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

2023.10.01-09 Déploiement de la fibre

le département propose d'enfouir les cables sur 3 sites:Bellevue,la Bostièrre et le chemin de la Thielle si la commune enfouit le tout le projet coûterait 15 564,91€
la commune conventionnerait avec le département avec un échelonnement de 5 ans pour le paiement
Le conseil décide d'enfouir Bellevue et la Bostièrre et de poser des poteaux GRATUIT pour la Thielle
Monsieur le maire informera monsieur GAMBILLON au département

Le conseil municipal a fait le choix de l'enfouissement du réseau fibre pour le tronçon n°2, de la départementale 951 à la Bostièrre d'une longueur de 406 mètres 38 pour un coût de 2 316.35€
Et le tronçon n°3 de Bellevue à la Talle de jonc d'une longueur de 208 mètres 49 pour un coût de 1 188.37€.

Le conseil a choisi pour le tronçon n°1 du CC4 à Pervenche, le déploiement de la fibre en aérien sur poteaux d'une longueur de 2 115 mètres 82

Modification du tableau d'effectif

2023.10.01.10 Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

Création d'un poste d'adjoint administratif de 35h

Suppression du poste de 6h d'adjoint technique et 29h d'adjoint administratif

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)¹ imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif. Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité *préalablement* à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles notamment les articles L313-1 et L332-8, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 35 heures,

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/02/2023.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 29/11/2022

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique à 6/35^{ème} et le poste d'adjoint administratif à 29h/35^{ème} en raison de la création du poste d'adjoint administratif à 35 heures

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	10 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe			
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	2 heures
Adjoint technique	C	1	3h
TOTAL		6	

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 01/02/2023

Informations diverses

Questions diverses

Julien HEAU demande à Monsieur le maire sur le sujet des Berruets, monsieur le maire distribue un courrier que Monsieur LAGNIEZ a écrit à chaque conseiller (échange de chemin, renforcement de la digue de l'étang)

Thierry COUSTHAM explique qu'on fera une commission chemin pour voir les chemins avec la commission

Michèle PROCHASSON explique que cela aurait préjudice pour son voisin en cas d'échange de chemin.

Chrystel METAIS demande ou en est la vente du gîte

Monsieur le maire signera vendredi 13 janvier et sera mis au budget de la commune

Madame BERTRAND est à l'hôpital, elle a fait une chute, sa fille a déposé un dossier logem qui a été accepté, la commission LOGEM est le 28 septembre ; le logement du presbytère n'est plus adapté à son âge,

La maison Mante est vendu

Le hangar est en cours d'acquisition.

Christine LAZARDEUX demande si on fait le bulletin. Pas de réponse

Prochain conseil municipal jeudi 23 mars à 19h30

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Johanny HAUTIN

Christine LAZARDEUX

